



CP 114 : Vous travaillez comme ouvrier dans une briqueterie ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

Quel est le montant de cette prime syndicale ?

La prime s'élève à 135 euros par an ou 11,25 euros par mois presté.

Avez-vous avez droit à cette prime ?

Pour bénéficier de la prime complète, vous devez **avoir travaillé dans le secteur du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018** et être membre de la CGSLB.

Vous n'avez pas travaillé pendant toute la période? Vous recevrez dans ce cas 11,25 euros par mois commencé (avant) le 1er du mois et achevé après le 15 entamé ou commencé avant le 16 jusqu'à la fin du mois.

Les prépensionnés ont encore droit à la prime complète la première année suivant leur départ à la prépension. Ensuite, ils reçoivent 90 euros par année de prépension ou 7,50 euros par mois.

En cas de maladie ou d'incapacité de travail, vous recevez la prime complète. Si vous êtes malade plus d'un an, vous avez droit à la première prime suivant le début de votre maladie. En fonction de votre ancienneté, il est également possible que vous receviez la prime les années suivantes. Veuillez contacter votre secrétariat CGSLB.

Que devez-vous faire ?

Vous recevez une attestation du Fonds Social, veuillez la remplir et la remettre à votre secrétariat CGSLB.

A mentionner sur l'attestation : le numéro d'affiliation, la date d'affiliation (éventuellement le passage d'une autre organisation syndicale à la CGSLB), et ton numéro de compte.

Quand allez-vous recevoir cette prime ?

La prime est payée depuis le 25 septembre 2018.

S'affilier ?

